



**ARRETE n°ARR-2024-0048-SG  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CLAPPAZ**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 2024-0038- SG portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents.

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, 10<sup>ème</sup> vice-président, en matière **d'Économie, de développement industriel et, à la stratégie foncière.**

À ce titre, et notamment :

- Dans son domaine de compétence et notamment l'économie, il porte l'attractivité du territoire,
- Il imagine et met en œuvre les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il est en charge :
  - o de l'aménagement et du développement des zones d'activités intercommunales,
  - o de la gestion des ateliers-relais et des pépinières d'entreprises,
  - o de l'accompagnement à la création d'entreprises : suivi des différents dispositifs (Initiative Grésivaudan Isère...),
  - o du soutien aux entreprises,
  - o de l'aménagement des friches industrielles,
  - o du suivi des pôles de compétitivité et des programmes de R et D soutenus par la collectivité,
  - o de la stratégie foncière intercommunale dans le respect de la loi « Climat et Résilience » instituant le zéro artificialisation net (ZAN),
  - o de la représentation de l'EPCI au sein de l'Établissement public foncier local du Dauphiné ( EPFLD) et du suivi de ses interventions foncières au sein de l'exécutif,
- Il assure les partenariats institutionnels (État, Région, Inovalée ...) et les relations en matière de développement économique avec les territoires voisins.

## **Article 2**

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-François CLAPPAZ à l'effet de signer :

- toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,
- les actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales,
- les actes de préemption pour les biens et droits situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales,
- pour les biens immobiliers donnés à bail, sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant, les contrats de louage et de prêt ainsi que les conventions d'occupation de biens immobiliers, situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales, appartenant au domaine privé de la Communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux. La délégation vaut pour les avenants et la résiliation.
- pour les biens immobiliers donnés à bail, sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant, les contrats et conventions d'occupation de biens immobiliers, situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales, appartenant au domaine public de la Communauté de communes ou dont elle est occupante, conclus à titre gratuit ou onéreux. La délégation vaut pour les avenants et la résiliation.
- pour les biens immobiliers pris à bail et situés au sein des zones d'activités économiques intercommunales, sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier au Grésivaudan, les contrats de louage et de prêt ainsi que les conventions d'occupation de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux .

à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

## **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

## **Article 4**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Jean-François CLAPPAZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

## **Article 5**

L'arrêté 2024-0038-SG est abrogé.

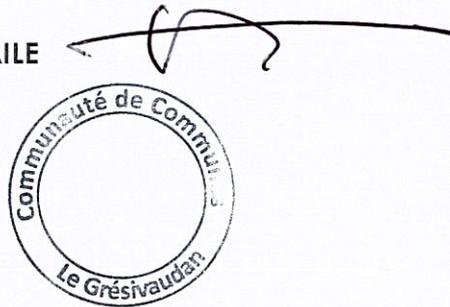
**Article 6**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le *Crolles*  
le 29.11.24

Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Affiché le : 29 NOV. 2024

Transmis en Préfecture le : 29 NOV. 2024

Notifié le : 21.12.2024

Signature de Monsieur Jean-François CLAPPAZ

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the text "Signature de Monsieur Jean-François CLAPPAZ".

